

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2026**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-six, le 09 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 03/07/2026, par Monsieur Patrick VIGNES, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 33

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, M. Sélim DAGDAG, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, M. Alain LUQUET, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 8

M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, Mme Antoinette DESCAMPS, M. André LABORDE, M. Julien NIGON, M. Stéphane PEYRAS, M. Guillaume ROSSIC, M. Jean-Paul SERRES.

Avaient donné pouvoir : 5

M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Danièle CORONADO donne pouvoir à Mme Gisèle VINCENT, M. Yves LOUPRET donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 8

M. Jean BURON, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS, M. Christian FOURCADE, M. Pierre LAGONELLE, M. Stéphane NOGUEZ.

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 juin

Projets de délibérations.

Délibération n° BC 2026-07-09.001

VENTE D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE AUTOPORTÉE FAISANT PARTIE DU PARC MATÉRIEL DU SERVICE OPÉRATIONNEL ESPACES NATURELS (RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N°BC 2026-05-21.012)

Rapporteur : Jean-Claude BEAUCOUESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit de rectifier la délibération de la vente de la débroussailleuse présentée au Bureau communautaire du 21 mars 2026 en précisant le montant net de la cession.

Il est ainsi proposé de céder l'ancienne débroussailleuse autoportée à l'entreprise Corbères Saint-Germes, au prix NET de 9 500,00 €, conformément à leur offre et à la procédure de consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre la débroussailleuse autoportée YAK AS MOTOR 1040 4*4 XL à l'entreprise Corbères Saint-Germes pour un montant de 9 500,00 € NET et de sortir ce bien de l'actif de la CA TLP (n° d'inventaire 202211-0096).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération CC 2026-04-16.004 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Plusieurs postes de refoulement d'eaux usées ne sont pas, à ce jour, équipés de systèmes de télésurveillance pour le suivi de niveau, renvois d'alarmes et défauts de pompes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, à hauteur de 30 %, si le poste de refoulement est implanté sur une commune de moins de 3 500 habitants.

Pour l'année 2026, il est proposé d'équiper les postes les plus critiques, à savoir :

- le poste de refoulement du Louyen, à MOMERES,
- le poste de refoulement de PEYROUSE.

Ces équipements de télésurveillance permettront une meilleure réactivité lors des éventuels dysfonctionnements des postes de refoulement.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 13 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à un taux maximum, à hauteur de 30 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des
Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du
Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de
l'Alaric,

Vu la délibération CC 2026-04-16.004 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant
délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers
dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Certains réservoirs d'eau potable du secteur Sud ne sont à ce jour pas équipés de systèmes de suivi de
niveaux d'eau et de renvois d'alarmes niveau bas. Il s'agit du :

- réservoir de Lias, sur la commune de BERBERUST-LIAS,
- réservoir du hameau de Aranou sur la commune de GAZOST,
- réservoir de OURDIS-COTDOUSSAN,
- réservoir de Boustu sur la commune de SEGUS,
- des réservoirs de Lanso, Sere1 et Sere 2 et de la station de traitement aux ultraviolets, sur la
commune de SERE-LANSO,
- la station de traitement et de reprise de BOURREAC,
- le réservoir de JULOS.

Afin de permettre une meilleure anticipation des éventuels manques d'eau, de pérenniser et de sécuriser
la distribution en eau potable aux usagers de ce territoire, il est proposé l'installation de systèmes de
télésurveillance et de sondes piézométriques pour la mesure de niveau des réservoirs, avec renvoi
d'alarmes.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 53 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à hauteur de
50 %

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute
disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération CC 2026-04-16.004 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel et conformément aux exigences de l'instruction du 29 avril 2020, le service Eau/Assainissement/GEPU a réalisé un inventaire des canalisations en Polychlorure de Vinyle (PVC) susceptibles de contenir et de relarguer du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Suite à ce bilan, une campagne d'analyses spécifiques pour la recherche de CVM chez les usagers a été commandée.

Sur 53 secteurs, 4 secteurs ont déjà été déclarés non conformes.

Afin de retrouver rapidement une conformité, le service a réalisé la mise en place et le suivi d'une purge automatique. Cette solution n'est pas considérée comme pérenne par l'ARS, elle est donc temporaire jusqu'à la réalisation de mesures curatives. Des travaux de renouvellement de réseaux sont obligatoires.

Les travaux ont été réalisés sur 3 premiers secteurs, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Cheust sont en cours.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 80 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 30 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°188418 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 10 juin 2026, Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la CATLP pour garantir un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188418 constitué de 2 lignes du Prêt est de 129 805 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 51 922 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 129 805 € représentant un montant de 51 922 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°183810 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 28 avril 2026, Axentia a sollicité la CATLP pour garantir 2 emprunts à hauteur de 40%, 60% étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon la décomposition ci-dessous :

- un prêt PLS foncier sur 50 ans à hauteur de 1 424 823 euros
- un prêt PLS travaux sur 40 ans à hauteur de 4 160 482 euros

Le montant total de ces prêts est de 5 585 305 euros et la CATLP sollicitée à hauteur de 40 % doit garantir la somme de 2 234 122 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 5 585 305 € représentant un montant de 2 234 122 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 8 janvier 2026,

Vu le contrat de Prêt n°188790 en annexe signé entre : ENEAL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 12 juin 2026, Enéal a sollicité la CATLP pour garantir 4 emprunts à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon la décomposition ci-dessous :

- un prêt PLS construction TLA + 3,11% sur 40 ans à hauteur de 2 834 259 euros
- un prêt PLS foncier TLA + 3,11% sur 50 ans à hauteur de 1 525 290 euros
- un prêt Phare TLA + 2,6% sur 40 ans à hauteur de 769 081 euros
- un prêt CARSAT 0% sur 30 ans à hauteur de 508 282 euros.

Le montant total de ces prêts est de 5 636 912 euros et la CATLP sollicitée à hauteur de 40 % doit garantir la somme de 2 254 764 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total des prêts de 5 636 912 €, représentant un montant de 2 254 764 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels :

- un prêt PLS construction TLA + 3,11% sur 40 ans à hauteur de 2 834 259 euros
- un prêt PLS foncier TLA + 3,11% sur 50 ans à hauteur de 1 525 290 euros
- un prêt Phare TLA + 2,6% sur 40 ans à hauteur de 769 081 euros
- un prêt CARSAT 0% sur 30 ans à hauteur de 508 282 euros.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des organismes bancaires, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-07-09.008

OPH65-DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS, 40 RUE DE L'ALLÉE À LALOUBÈRE

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°186811 en annexe signé entre : OPH 65 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 16 juin 2026, l'OPH 65 a sollicité la CATLP pour garantir un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186811 constitué de 4 lignes du Prêt est de 2 430 914 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 972 365,6 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 2 430 914 € représentant un montant de 972 365,6 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute

disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-07-09.009

**GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE D'ACCÈS À LA PISCINE TOURNESOL EN RAISON DES
CONDITIONS CLIMATIQUES EXTRÊMES**

Rapporteur : Elisabeth BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté)

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles ayant affecté le territoire de l'agglomération tarbaise caractérisées par un épisode de fortes chaleurs du 22 au 26 juin 2026,

Considérant les recommandations des autorités sanitaires invitant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection des populations, notamment en période de canicule,

Considérant que la piscine Tournesol de Tarbes, équipement aquatique communautaire, constitue un lieu de rafraîchissement et de détente adapté en période de fortes chaleurs,

Considérant que le centre nautique Paul Boyrie a été fermé au public du 25 au 28 juin 2026 en raison d'une compétition nationale,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la mise en place de l'ouverture exceptionnelle au public et à titre gratuit de la piscine Tournesol les 25 et 26 juin 2026 de 14h00 à 20h00.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'ouverture exceptionnelle au public de la piscine Tournesol et à titre gratuit les 25 et 26 juin 2026 de 14h00 à 20h00.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu le Contrat de Plan Etat-Région approuvé par délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2022, signé le 1er décembre 2022 par l'Etat et la Région et notamment son volet enseignement supérieur, recherche, innovation,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées,

Vu la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées signée le 6 août 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la CA TLP participe au financement du pôle universitaire tarbais.

Le projet « ECOSYSPRO », porté par l'Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP), est inscrit dans la maquette financière annexée à la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées.

Le projet est un programme d'investissements de moyens de recherche appliquée dans le but d'acquérir des équipements innovants et ouverts à l'expérimentation.

L'opération « ECOSYSPRO » vise à mettre en place une plateforme « industrie du futur » innovante. L'objectif est de proposer un démonstrateur composé de modules et de cellules configurables et formant un écosystème productif favorisant une fabrication efficiente et destiner à permettre aux entreprises de tester en conditions réelles les concepts relatifs à l'entreprise 4.0. La plateforme sera aussi destinée à la recherche.

La mise en œuvre de la plateforme ECOSYSPRO se divise en 3 étapes :

- Une étape centrée sur la robotique
- Une étape liée au numérique, aux données et à l'intelligence artificielle pour l'organisationnel et la supervision
- Une étape liée au processus productif et à la maîtrise des données associées.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération

ETAT	400 000 €
REGION OCCITANIE	404 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	264 000 €
CA TLP	132 000 €
TOTAL :	1 200 000 €

Une convention financière doit préciser les modalités du financement de la CA TLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement de l'opération « ECOSYSPRO » portée par l'UTTOP pour un montant de 132 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention financière à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-07-09.011

SERVICES DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION, N°2019AOS040. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°6

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2019AOS040, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a confié les services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation à l'entreprise INTER ENERGIES, dont le siège est sis ZAC du Pesqué, 64140 Lons, pour une période allant du 01/01/2020 au 31/12/2027.

L'objet du présent avenant est de retirer le bâtiment Saint-Exupéry du marché à compter du 1^{er} juillet 2026.

En effet, le bâtiment est mis en location à l'UDAF à compter du 1^{er} juin 2026.

L'UDAF prendra en charge la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le montant de l'avenant est de - 6 770.79 € HT soit 0.66 % de diminution du montant HT initial du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°6 au marché de prestations de services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-07-09.012

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2021AOS012

**LOT 1 : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE TARBES, SECTEUR SARNIGUET / AURENSAN / BAZET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS012-01 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société KEOLIS PYRENEES, dont le siège est sis Route de Pau 65420 IBOS, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Sarniguet / Aurensan / Bazet.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- **Code R : Indice de volume des ventes – Entretien et réparation de véhicules automobiles (NAF rév. 2, niv. classe poste 45.20) Base 100 en 2021 – Identifiant 010769916 ;**
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026,

Article 2 : d'approuver l'avenant N°1 tel qu'exposé ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Sarniguet / Aurensan / Bazet) du marché de services de transports scolaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-07-09.013
SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2021AOS012
LOT 5 : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE TARBES, SECTEUR JUILLAN
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS012-05 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre

établissement a confié à la Société KEOLIS PYRENEES, dont le siège est sis Route de Pau 65420 IBOS, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Juillan.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- **Code R : Indice de volume des ventes – Entretien et réparation de véhicules automobiles (NAF rév. 2, niv. classe poste 45.20) Base 100 en 2021 – Identifiant 010769916 ;**
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°49 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026,

Article 2 : d'approuver l'avenant N°1 tel qu'exposé ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Juillan) du marché de services de transports scolaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-07-09.014
SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2021AOS012
LOT 7 : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE TARBES, SECTEUR LUQUET / SÉRON / GER /
LAGARDE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS012-07 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société KEOLIS PYRENEES, dont le siège est sis Route de Pau 65420 IBOS, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Luquet / Séron / Ger / Lagarde.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- **Code R : Indice de volume des ventes – Entretien et réparation de véhicules automobiles (NAF rév. 2, niv. classe poste 45.20) Base 100 en 2021 – Identifiant 010769916 ;**
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°51 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026,

Article 2 : d'approuver l'avenant N°1 tel qu'exposé ci-dessus,

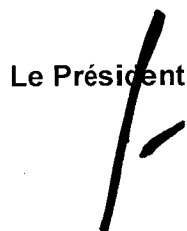
Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°7 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Luquet / Séron / Ger / Lagarde) du marché de services de transports scolaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*
* *

Fin de séance à 18h15

Le Président



Patrick VIGNES

La Secrétaire de Séance



Siranouche SOSSYAN